

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1277

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2019 DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 1277 lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. TERMINOLOGIE :

À moins d'une déclaration expresse à l'effet contraire ou à moins que le contexte indique un sens différent, les expressions qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué.

Établissements de pension

Maisons de chambres, pensions de famille, centres d'accueil ou immeubles d'habitation aménagés à la fois en appartements ou logements et en chambres et qui dispensent des services.

Gestion de matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles regroupe les trois collectes distinctes à la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit : les matières recyclables, les matières organiques et les matières ultimes.

SECTEURS RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

À compter du 1^{er} janvier 2019, tous les logements résidentiels et toutes les places d'affaires, vacants ou non, sont sujets au paiement de taxes annuelles dites des « matières résiduelles », lesquelles sont exigibles et perçues suivant les dispositions ci-après :

- 2.1 Il est imposé, par le présent règlement, une taxe fixe de 223,00 \$ pour la gestion des matières résiduelles, par année, par unité de logement résidentiel, ou par place d'affaires laquelle est exigible du propriétaire desdits immeubles;
- 2.2 Il est imposé, une taxe sur les matières résiduelles d'un montant de 55,75 \$ par chambre pour tout établissement de pension de 5 chambres et plus, tel que défini au présent règlement;
- 2.3 Selon la réglementation de zonage applicable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le propriétaire d'un immeuble d'appartements résidentiels ou d'un immeuble à logements (type condo) ou d'un établissement de pension, peut être exempté de certains tarifs sur présentation au Service des finances d'un contrat ou d'un reçu de paiement qui atteste le type de matières résiduelles faisant l'objet d'une cueillette par une entreprise privée. Le propriétaire peut également être exempté de certains tarifs suite au dépôt d'une demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu d'être desservi par l'entrepreneur retenu par cette dernière, en fonction de la grille tarifaire prévue à l'annexe « A » jointe au présent règlement.
- 2.4 Selon la réglementation, un logement bigénérationnel, sera exempté du tarif de base prévu à l'article 2.1 si toutes les conditions d'admissibilité sont respectées et que l'attestation confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre le propriétaire occupant du bâtiment principal et l'occupant du logement bigénérationnel soit transmise avant le 1^{er} octobre au Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement
- 2.5 Selon la réglementation de zonage applicable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, le locataire ou le propriétaire d'une « place d'affaires » peut être exempté de certains tarifs sur présentation au Service des finances d'un contrat ou d'un reçu de paiement qui atteste le type de matières résiduelles faisant l'objet d'une cueillette par une entreprise privée. Le locataire ou le propriétaire peut également être exempté de certains tarifs suite au dépôt d'une demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu d'être desservi par l'entrepreneur retenu par cette dernière, en fonction de la grille tarifaire prévue à l'annexe « A » jointe au présent règlement.
- 2.6 Les places d'affaires prévues comme activité professionnelle complémentaire à l'usage principal habitation défini au règlement de zonage de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, seront exemptées du tarif de base prévu à l'article 2.1.
- 2.7 Selon la réglementation de zonage applicable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tout propriétaire de logements résidentiels ou de toute place d'affaires, vacants ou non, pouvant être exempté selon l'article 2.3 ou l'article 2.6, pourra recevoir un crédit du tarif de base prévu à l'article 2.1 selon la répartition suivante :
- 2.7.1 7,00 \$ - Matières recyclables
- 2.7.2 55,00 \$ - Matières organiques
- 2.7.3 76,00 \$ - Matières ultimes

Les établissements de pension de 5 chambres et plus, pouvant être exemptés selon l'article 2.3 ou l'article 2.6, pourront recevoir un crédit du tarif de base prévu à l'article 2.2 selon la répartition suivante :

2.7.4 1,75 \$ - Matières recyclables

2.7.5 13,75 \$ - Matières organiques

2.7.6 19,00 \$ - Matières ultimes

3. UNITÉS NON DESSERVIES PAR LES MATIÈRES ORGANIQUES

3.1 Le propriétaire d'un immeuble d'appartements résidentiels ou d'un immeuble à logements (type condo) non desservi par la collecte de matières organiques recevra un crédit du tarif prévu à l'article 2.7.2;

3.2 Un ou des locataires et/ou propriétaires de « places d'affaires » non desservis par la collecte de matière organiques recevront un crédit du tarif prévu à l'article 2.7.2.

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

(S) Christine Imbeau

CHRISTINE IMBEAU
MAIRESSE SUPPLÉANTE

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT

MATIÈRES RECYCLABLES**Par conteneur**

8 levées par année		12 levées par année		26 levées par année		52 levées par année		104 levées par année	
Verges	Tarif	Verges	Tarif	Verges	Tarif	Verges	Tarif	Verges	Tarif
2	85 \$	2	140 \$	2	280 \$	2	560 \$	2	1 120 \$
4	115 \$	4	185 \$	4	370 \$	4	740 \$	4	1 480 \$
6	175 \$	6	280 \$	6	565 \$	6	1 130 \$	6	2 260 \$
8	185 \$	8	285 \$	8	575 \$	8	1 150 \$	8	2 300 \$
10	230 \$	10	335 \$	10	725 \$	10	1 450 \$	10	2 900 \$
20	1 275 \$	20	1 885 \$	20	4 100 \$	20	8 200 \$	20	16 400 \$
40	1 300 \$	40	1 935 \$	40	4 200 \$	40	8 400 \$	40	16 800 \$

Par conteneur semi-enfoui

	26 levées par année	52 levées par année
	Tarif	Tarif
Frontal	725 \$	1 450 \$
Latéral	725 \$	1 450 \$
Grue	1 550 \$	3 100 \$

MATIÈRES ORGANIQUES**Par conteneur**

26 levées par année		52 levées par année		104 levées par année	
Verges	Tarif	Verges	Tarif	Verges	Tarif
2	350 \$	2	675 \$	2	1 350 \$
4	375 \$	4	750 \$	4	1 500 \$

Par conteneur semi-enfoui

	52 levées par année	104 levées par année
	Tarif	Tarif
Frontal	2 500 \$	5 000 \$
Latéral	2 900 \$	5 800 \$
Grue	6 650 \$	13 300 \$

MATIÈRES ULTIMES**Par conteneur**

26 levées par année		52 levées par année		104 levées par année	
Verges	Tarif	Verges	Tarif	Verges	Tarif
2	535 \$	2	1 070 \$	2	2 140 \$
4	790 \$	4	1 580 \$	4	3 160 \$
6	1 045 \$	6	2 090 \$	6	4 180 \$
8	1 325 \$	8	2 650 \$	8	5 300 \$
10	1 575 \$	10	3 150 \$	10	6 300 \$
20	6 425 \$	20	12 850 \$	20	25 700 \$
40	8 650 \$	40	17 300 \$	40	34 600 \$

Par conteneur semi-enfoui

	26 levées par année	52 levées par année
	Tarif	Tarif
Frontal	2 850 \$	5 700 \$
Latéral	2 850 \$	5 700 \$
Grue	4 150 \$	8 300 \$